

Notre mission ...

Créés en 1995, les Hôpitaux universitaires de Genève constituent l'un des premiers groupes hospitaliers de Suisse. Leur mission, définie par la loi, comprend le soin, l'enseignement et la recherche.

Présents sur l'ensemble du canton de Genève au travers d'une quarantaine de lieux de soins (hôpitaux, consultations, centres de thérapies brèves, foyers et ateliers), les HUG accueillent tous ceux dont l'état le nécessite, sans discrimination, de jour comme de nuit et en toutes circonstances.

Chaque année, les Hôpitaux universitaires de Genève assurent quelque 550'000 consultations et totalisent plus de 730'000 journées d'hospitalisation. Le grand nombre d'actes similaires pratiqués et l'expérience qui en résulte constituent un gage de sécurité et de qualité.

Activités et départements des HUG

Les activités des HUG sont organisées en :

12 départements médicaux regroupant près de 70 services médicaux :

- Anesthésiologie, pharmacologie et soins intensifs de chirurgie
- Chirurgie
- Gériatrie
- Gynécologie et obstétrique
- Loëx
- Médecine communautaire
- Médecine interne
- Neurosciences cliniques et dermatologie
- Pathologie clinique
- Pédiatrie / Hôpital des enfants
- Psychiatrie
- Radiologie

+ un département d'exploitation, dirigé par un directeur, nommé par le Conseil d'Etat
+ des services d'appui et des services communs

Organisation

- Management des HUG
- Activités et départements des HUG
- Organigrammes

Management des HUG

Le management des HUG s'articule autour de quatre types d'entité :

- les instances de décision des HUG qui définissent notamment les politiques et leurs modalités d'application. Elles constituent les organes dirigeants;
- les structures médico-soignantes (départements médicaux) qui représentent l'élément essentiel de la mise en oeuvre de la politique de soins décidée et qui concourent directement à remplir les missions des HUG;
- les services de direction et services communs qui remplissent des tâches opérationnelles d'appui dans leurs domaines respectifs et garantissent au niveau central les processus et procédures de fonctionnements communs à l'établissement;
- les organes de partage des connaissances, de conseil et de concertation qui favorisent les synergies et la cohérence institutionnelle. Ces organes sont concrétisés notamment par les conseils et commissions. Dans la règle, ces organes sont consultatifs sauf délégation clairement délimitée.

Instances de décision

Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'établissement.

Sous réserve des compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement.

Il est présidé par le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'action sociale et de la santé (DASS) et compte 20 membres.

Le bureau du Conseil d'administration (BCA)

Le bureau du Conseil d'administration traite les affaires courantes et prépare les séances du Conseil. Par délégation du Conseil d'administration, le bureau exerce certaines compétences dans le domaine de la gestion du personnel notamment.

Le comité de direction (CD)

Le comité de direction dirige les HUG et exécute les décisions du Conseil d'administration. Il prend les décisions de gestion et d'organisation sur les dossiers qui lui sont soumis. Il décide pour les dossiers qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration.

Le directeur général, Président du comité de direction

Le directeur général est responsable de la bonne marche des HUG et préside le comité de direction. Il reçoit ses instructions du président du Conseil d'administration.

Les décisions opérationnelles, dans le cadre des politiques, des objectifs généraux, du budget et des structures médicales adoptées par le Conseil d'administration, sont déléguées au président du comité de direction qui est responsable devant le Conseil d'administration des résultats obtenus.

Départements médicaux et comités de gestion

Le département médical est une structure décentralisée regroupant l'activité médicale, de soins et de gestion de plusieurs services médicaux.

Comité de gestion du département

Chaque département médical est dirigé par un comité de gestion qui veille à l'application des dispositions légales, réglementaires et des décisions qui émanent des instances institutionnelles.

De manière générale, le comité de gestion veille à la bonne application dans le département et ses services:

- des dispositions légales et réglementaires;
 - des décisions du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration;
- des décisions du comité de direction et de la direction générale.

Le comité de gestion soumet à l'approbation du comité de direction:

- les priorités du département et de ses services à court, moyen et long terme;
 - les principes généraux relatifs à l'organisation du département et de ses services (planification, organisation, direction, instruments d'évaluation et contrôle des activités médicales, soignantes et administratives);
- les nouvelles orientations diagnostiques ou thérapeutiques dont les effets financiers ou organisationnels sortent du cadre du département et des services.

Organisation et fonctionnement des départements médicaux

Dans le cadre de la gestion décentralisée, les responsabilités suivantes incombent aux départements médicaux:

- élaboration du catalogue des prestations médicales, infirmières et médico-techniques du département
- gestion administrative et financière (élaboration et suivi du budget, etc.)
- organisation (accueil, admissions, relevé des prestations, etc.)
- gestion du personnel (engagement, suivi et évaluation)

Les entités composant un département médical sont :

- Le service médical (clinique, policlinique, division). Il constitue l'entité médicale de base pour les soins aux patients, l'enseignement et la recherche.
- L'unité médicale. Elle dispense des prestations dans le cadre du service auquel elle est rattachée. Elle est dirigée par un médecin adjoint ou un médecin associé.
- Les structures médicales à mission transversale. Des services, des unités ou des consultations transversales peuvent être rattachés à un département médical tout en exerçant une mission et des activités transversales pour tous les départements médicaux.

Direction et services communs

Les cadres responsables de direction et services communs et la porte-parole des HUG sont directement rattachés au directeur général, président du comité de direction.

Direction médicale

La direction médicale incarne l'autorité médicale en matière de pratique médicale au sens de la loi sur les établissements publics médicaux. Elle a pour mission de garantir la qualité et la sécurité des prestations médicales offertes par les HUG.

Le directeur médical élabore, en concertation avec les départements médicaux, la politique médicale et la propose aux instances compétentes. Il veille à son application par les départements et services médicaux et en est le garant vis-à-vis du comité de direction et du Conseil d'administration.

Le directeur médical préside le collège des médecins-chefs de service. La responsabilité des questions médicales incombe à ceux-ci, sous l'autorité du directeur médical. Il a, de ce fait, un droit de regard sur l'ensemble des activités médicales des HUG.

Direction des soins infirmiers

La direction des soins infirmiers dirige et coordonne les soins infirmiers (infirmier(ère)s, sages-femmes, infirmier(ère)s-assistant(e)s, aides-soignant(e)s, aides-hospitalier(ère)s, transporteurs soins).

La direction des soins infirmiers est assurée par le directeur des soins infirmiers qui, à ce titre, a droit de regard sur l'ensemble des activités infirmières.

Secrétariat général

Le secrétariat général apporte un soutien logistique au Conseil d'administration, au bureau du Conseil d'administration et au président du comité de direction.

Il assure le contrôle de conformité des dossiers présentés et, à ce titre, fonctionne comme état-major de la direction générale.

Il vérifie le suivi des décisions prises par les instances dirigeantes.

Le secrétaire général remplace le directeur général en cas d'absence de ce dernier.

Service d'audit interne

Le service d'audit est l'organe de contrôle interne des HUG. Son activité de contrôle s'étend à l'ensemble des opérations de gestion des HUG et s'applique tant aux processus de fonctionnement et d'organisation qu'à leur résultat.

Unité d'information médico-économique (UIME)

La mission de l'UIME consiste à:

- Constituer un référentiel statistique anonymisé, cohérent et stable vis-à-vis de l'intérieur et de l'extérieur des HUG.
- Mettre à disposition des informations permettant d'analyser et de maîtriser la situation médico-économique des HUG.

Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines est, par délégation, responsable de l'élaboration et de l'exécution de la politique des ressources humaines des HUG.

Elle veille à l'application des lois, règlements et directives régissant les rapports contractuels de travail et au respect des procédures en la matière.

Direction des affaires économiques et financières (DAEF)

La direction des affaires économiques et financières applique la politique économique et financière des HUG. Elle dirige les actions à caractère économique et financier et les coordonne avec les départements et services concernés.

La direction des affaires économiques et financières garantit la rationalité des processus administratifs et des flux financiers de l'établissement ainsi que l'exactitude et la cohérence des informations économiques et financières.

Le directeur des affaires économiques et financières est lié fonctionnellement à tous les administrateurs des départements et aux responsables des services communs.

Direction d'informatique de gestion (DIG)

La DIG conçoit, développe, intègre, met à disposition et maintient les applications informatiques qui permettent le traitement des informations utiles au fonctionnement et à la gestion de l'établissement.

Elle développe son action dans le cadre du plan stratégique du système d'information des HUG (STRATIS) commun à la DIM-DIG-UIME s'articulant autour de 4 axes de références résumés ci-contre.

La DIG est organisée en deux unités, l'Unité de gestion des applicatifs et du décisionnel (UAD), et l'Unité d'architecture technique (UAT).

L'UAD est organisée en trois pôles : outils et méthodes, gestion (ERP et RH) et patient (admission, facturation, médico-technique et laboratoire).

L'UAT chargée de la gestion du socle technologique et applicatif des HUG est organisée en trois pôles : production et support, réseaux et télécommunications, infrastructure. Elle assiste les collaborateurs dans l'usage quotidien des applications grâce au Centre d'appel. Elle applique et fait respecter la politique définie en matière de sécurité informatique et de gestion des accès. Elle est responsable de la gestion de l'infrastructure et du réseau informatique des HUG. Elle exploite et gère le centre d'impression et de reprographie des HUG.

Centrale d'achats des hôpitaux universitaires Vaud-Genève

La centrale d'achats effectue les études de marché en procédant à la recherche des produits et des fournisseurs et négocie des conditions d'achat et des contrats avantageux pour les HUG.

Elle procède aux achats médicaux et aux achats d'équipements pour les HUG et pour les Hospices cantonaux vaudois.

Département d'exploitation

Le département d'exploitation assure les prestations nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des HUG dans le domaine de l'intendance et des services logistiques.

Le département d'exploitation est organisé en services selon le type de prestations fournies et en secteurs selon les sites géographiques ou les spécialités. Chaque service comporte généralement un chef de service dont dépendent les responsables de secteurs et parfois les répondants techniques.

Instances consultatives

Les instances consultatives reconnues sont les suivantes:

Conseil général

L'objectif de ce conseil est l'échange d'informations sur des dossiers qui ont des implications interdépartementales sur tous les sujets de la vie de l'établissement. Il fonctionne comme instance consultative du comité de direction.

Collège des médecins-chefs de service

Conformément au règlement des services médicaux, le collège des médecins-chefs de service est présidé par le directeur médical. Il s'agit d'une instance consultative, qui s'exprime sur la politique médicale générale des hôpitaux ainsi que sur les réglementations internes relatives au corps médical et à ses activités.

Conseil des responsables de soins (infirmier(ère)s coordinateur(trice)s)

La mission de ce conseil est notamment de:

- promouvoir et maintenir la qualité des prestations;
 - assurer le suivi des dossiers transversaux de soins infirmiers;
 - veiller à une utilisation optimale des ressources infirmières et à une solidarité entre les équipes de soins;
- favoriser l'intégration des progrès et innovations qui concernent le domaine des soins infirmiers.

Conseil de gestion des services d'appui

La mission de ce conseil est de partager les informations et de coordonner les activités qui incombent aux structures centralisées.

Forum des cadres

Le forum des cadres a pour but l'évaluation de l'avancement des orientations stratégiques et le partage de réflexion relatives au fonctionnement général des HUG.

Commissions permanentes

Selon les missions qui leur sont fixées et les mandats qu'elles reçoivent du comité de direction des HUG, les commissions ont des rôles de surveillance et de contrôle, d'expertise et de consultation, voire de décision dans un domaine défini.

Voir liste des dix-neuf commissions officielles des HUG.